



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY**

**Séance du 21 juin 2021**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Date de la convocation : 14 juin 2021**

**Date d'affichage : 29 juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, et le vingt et un juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire COVID-19, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire**

**Etaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN adjoints F. LUPFER - C. HOTTINGER - R. KIFFER - C. AMAROT-HOUSSARD – Y. TESTON - S. TETOT – P. PARISOT - D. RANOUX – G. SALVI – C. LAMBOLEY - S. LAMBERT – T. SCHLUMBERGER - M. STEVENOT – B. GRANDJEAN - Q. COUVREUR – A. BOFFY - M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET - P.E. PHEULPIN**

**Pouvoir : M. S. COLLILIEUX a donné pouvoir à M. JACOBBERGER – Mme G. BRIOT a donné pouvoir à B. PY – Mme V. TRARI MEDJAOUI a donné pouvoir à Y. TESTON**

**M. Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.**

**Madame le Maire ouvre la séance et informe des remerciements reçus en mairie :**

- Suite à décès familles SCHWANDER, GIACOMELLO, SCHLICK, FRANCHI, LOMBARD, GUERRIN, BERTRAND/QUILLERY, BRIOT et DEMESY/VOISINET

**DCM 2021/28 Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 qui est approuvé à l'unanimité.**

**DCM 2021/29 Décision modificative n°1 : proposition de délibération**

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'incorporer trois parcelles dans le domaine communal.

Il s'agit des parcelles : A 20 et A 22 sises à la Houillère et de la parcelle AE64 sise au 14 Rue des Vosges.

Les parcelles A 20 et A 22, d'une superficie respective de 8 a 29 ca et de 12 a 94 ca, sont évaluées à 20 € chacune.

La parcelle AE 64 d'une superficie de 6 a 55 ca est évaluée à 26 200 €.

Il convient d'intégrer ces biens sans maître dans le patrimoine de la collectivité.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire. Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 041 du budget principal.

En outre, suite à la délibération du 22 février 2021 actant l'exonération des loyers des usagers impactés par le second confinement, la collectivité a procédé à la réduction d'un titre sur l'exercice 2020.

Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires au 673.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur Crédits Ouverts
D 041 : Opérations patrimoniales		27 000 €
R 041 : Opérations patrimoniales		27 000 €
D 673 : Titres annulés (exercices antérieures)		1 800 €
R 773 : Mandats annulés (exercices antérieures)		1 800 €

**DCM 2021/30 Désignation des membres élus au CCAS**

Conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles :

"Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune liste, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section."

Suite à la démission de Madame SZCZODROWSKI Céline, et étant entendu qu'il ne reste aucun candidat sur les listes, il convient donc de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Deux listes ont été présentées :

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

- o Nombre de votants : 27
- o Bulletins blancs ou nuls : 0
- o Nombre de suffrages exprimés : 27
- o Sièges à pourvoir : 6
- o Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $27/6 = 4,5$

• Proclame élus les membres du conseil d'administration :

- o Béatrice PY
- o Christel AMAROT HOUSSARD
- o Ghislaine BRIOT
- o Brigitte GRANDJEAN
- o Valérie TRARI MEDJAOUI
- o Marta HEQUET

**DCM 2021/31 Accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de renforcer l'équipe des services techniques et propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroît d'activités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent.

L'agent sera recruté sur un temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée entre l'indice brut 354, indice majoré 332 et l'indice brut 370, indice majoré 342.

Compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**DCM 2021/32 Création de postes d'adjoint technique à temps complet**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'agent des interventions techniques polyvalent à temps complet afin d'assurer les missions suivantes :

- Entretien et mettre en valeur les espaces verts et naturels de la commune : désherbage, tonte, taille, plantation etc.
- Participer à l'aménagement paysager
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés
- Maintenir en état de fonctionnement les bâtiments et les équipements publics, entretenir le cimetière

Madame le Maire précise que lors de ces recrutements, il faudra anticiper le besoin d'agents titulaires du permis poids lourds soit au niveau du recrutement soit via la formation du personnel en poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la création de deux emplois permanents aux grades d'Adjoint Technique, d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe et d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet afin d'assurer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent comme précisé ci-dessus relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DCM 2021/33 Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 11 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des interventions techniques polyvalent
- Durée des contrats : 11 mois renouvelable 2 fois 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de recourir au dispositif « parcours emploi compétences »,
- Décide de recruter à ce titre sur le poste d'agent des interventions techniques polyvalent dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : agent des interventions techniques polyvalent
  - Durée des contrats : 11 mois renouvelable 2 fois 6 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
  - Rémunération : SMIC
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Autorise Madame le Maire à signer les différents actes, notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.

### **DCM 2021/34 Réfection des cours de l'école du groupe scolaire Aimé Cachot**

Madame le Maire expose qu'il convient de prévoir la réfection des cours d'école du groupe scolaire Aimé Cachot.

Monsieur SEGUIN demande si les remarques de Madame HUIN ont été prises en compte.

Monsieur JACOBBERGER précise que les devis ont été établis selon ses prescriptions.

Monsieur PARISOT demande s'il est prévu de solutionner le problème des graviers devant la salle de l'école.

Monsieur JACOBBERGER précise que les travaux englobent cette partie-là également.

Monsieur JACOBBERGER précise que les services techniques procéderont à l'arrachage des arbres.

Les nouvelles plantations seront validées par Madame Huin.

Madame TETOT demande quand aura lieu cette réfection.

Les travaux pourraient avoir lieu cet été en fonction des disponibilités de l'entreprise.

Madame le Maire propose d'arrêter le plan de financement ci-dessous :

**Dépenses** 29 877 € HT

#### **Recettes**

- Département bâtiments scolaires – amélioration/réparation	8 963.10 €
- DETR 30 %	8 963.10 €

-----  
17 926.20 €

Autofinancement : 11 950 .80 € HT

Madame le Maire propose de réaliser également la réfection du chemin de jonction pour un coût estimé à 5 942.50 € HT.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réfection des cours d'école du groupe scolaire Aimé Cachot
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre des bâtiments scolaires,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 30 % soit 8 963.10 €,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions
- d'approuver la réfection du chemin de jonction
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

#### **DCM 2021/35 Aménagement des abords du collège : option enrobé modification du plan de financement**

Madame le Maire précise que pour l'aménagement des Abords du Collège, le revêtement aux zones de circulation et giration des bus était prévu en bicouche. Aussi, un devis complémentaire a été demandé afin que ces zones soient en enrobé. Afin, d'éviter l'usure précoce des zones de circulation des bus, Madame le Maire propose de retenir l'option d'enrobé pour un montant de 31 469 € HT et de modifier le plan de financement comme présenté ci-dessous :

**Dépenses** HT 171 912.50€

#### **Recettes**

- Département bordures de trottoirs (650 ml)	6 500 €
- Département amendes de police	8 000 €
- DETR 40 %	68 765 €
	-----
	83 265 €

Autofinancement : 88 647.50 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification du plan de financement
- de valider l'option d'enrobé dans les zones de circulation et giration des bus
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

#### **DCM 2021/36 Adhésion à l'agence départementale Ingénierie 70 - pôle aménagement**

Madame le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70, initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

Elle précise leur avoir transmis le descriptif des prestations proposées par la compétence aménagement (joint en annexe de la présente délibération).

Monsieur KIFFER précise que les coûts sont intéressants, s'interroge sur la réactivité de ce service et demande si la commune continuera à travailler avec d'autres bureaux d'études.

Madame la Maire précise que lors des assemblées, elle n'a pas eu de remarques négatives sur ce service.

En outre, certains projets 2021 ont déjà été validés avec d'autres bureaux d'études afin que les projets avancent.

Le recours aux compétences d'ingénierie70 permettra d'avoir un regard « nouveau » sur la commune de Champagny et de permettre aux membres de la commission travaux d'obtenir une aide dans sa prise de décisions.

Monsieur IPPONICH précise qu'il s'agit d'un « bel » outil.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

#### **1. Compétence aménagement**

L'agence départementale INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie, pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

Pour réaliser ces types de missions, INGENIERIE70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

#### **2. Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

### **3. Compétence d'assistance informatique**

L'agence départementale Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation...

### **4. Compétence eau**

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence Aménagement.
- ADOPTE les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et du 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Le descriptif de la compétence aménagement est joint en annexe.

#### **DCM 2021/37 Règlement location de la salle des fêtes**

Madame HEQUET fait part à l'assemblée de plusieurs remarques :

- la commune a-t-elle déjà été confrontée à un bénéficiaire qui servait de prête-nom ?

Madame PY précise que non mais qu'il faut envisager cette possibilité et donc l'interdire.

- la caution est-elle une nouvelle modalité ? Madame PY précise que oui, elle n'existait pas.

Madame HEQUET précise que ce montant lui semble onéreux pour les associations.

- Comment sont évalués les frais de nettoyage ? Madame PY précise que cela sera fonction du préjudice et de la réparation qui en découle.

Madame HEQUET aurait souhaité un montant plus précis.

- Madame HEQUET ne veut pas être tenue responsable de l'entretien extérieur lié à des débordements que l'on ne maîtrise pas. Madame PY précise qu'il s'agit du nettoyage de proximité immédiate de la salle des fêtes.

- Madame Hequet s'interroge sur la gestion des déchets.

Madame le Maire précise qu'il est possible d'acheter des sacs bleus. Cette précision sera apportée au règlement.

- la clause d'annulation même si exceptionnelle peut mettre en difficulté les associations.

Monsieur SEGUIN précise donc la nécessité et l'obligation d'être assuré.

Madame le Maire propose de valider le règlement de location de la salle des fêtes ainsi que les tarifs de location.

Le Conseil Municipal décide avec 26 POUR et 1 ABSENTION,

- de valider le règlement de la salle des Fêtes, annexé à la présente délibération,
- de valider les tarifs de location de la salle des fêtes annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **DCM 2021/38 Règlement de mise à disposition des salles municipales**

Madame HEQUET demande si un état des lieux sera effectué.

Madame PY précise que ce n'est pas prévu.

Madame HEQUET demande si ce règlement s'applique aux autres salles.

Madame le Maire propose de la modifier pour inclure les autres salles municipales.

Madame le Maire propose de valider le règlement de mise à disposition des salles municipales.

Le Conseil Municipal décide avec 26 POUR et 1 ABSENTION,

- de valider le règlement de mise à disposition des salles municipales, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **DCM 2021/39 Bail avec l'entreprise JACOBBERGER David**

Madame le Maire expose que l'entreprise JACOBBERGER David demande l'autorisation de stocker du bois et d'en assurer le façonnage sur un terrain appartenant à la commune.

Il s'agit de la parcelle ZE N°47 (5 ha 87 a et 95 ca) et plus particulièrement de la zone délimitée sur le plan annexé à la présente délibération pour une superficie d'environ 50 ares.

Monsieur RANOUX précise que ce point peut mettre en évidence un conflit d'intérêt.

Madame la Maire précise qu'effectivement il était convenu que Monsieur JACOBBERGER ne participe pas au vote.

Monsieur JACOBBERGER précise que le montant arrêté fait suite à un échange avec les services de la chambre d'agriculture.

Monsieur IPPONICH s'interroge sur l'usure du chemin d'accès avec le passage des engins.

Madame le Maire acquiesce et propose qu'un état des lieux soit effectué avec l'entreprise préconisant une remise en état du chemin si nécessaire.

Monsieur PHEULPIN demande si les usagers ont transmis à la commune des problèmes de nuisances sonores liées à l'activité.

Madame le Maire précise qu'aucune réclamation sur ce sujet n'a été reçue en mairie.

Monsieur SEGUIN précise que les premières habitations sont au moins à 200 m.

Madame le Maire propose de contractualiser via un bail avec l'entreprise JACOBBERGER David moyennant un loyer annuel de 600 €.

Monsieur JACOBBERGER Michel ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide à la majorité (25 VOIX POUR)

D'autoriser Madame le Maire à contractualiser avec l'entreprise JACOBBERGER David pour la mise à disposition d'un terrain

#### **DCM 2021/40 Acquisition de la parcelle ZR 16**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle ZR 16 d'une superficie de 27 192 m<sup>2</sup> au prix de 100 000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans la réalisation des futurs projets et notamment le projet d'aménagement d'un terrain synthétique (projet porté par la CCRC et les services du département dans le cadre du PACT 1) et la création d'un vestiaire.

Madame LUPFER précise que le projet de terrain synthétique n'a pas été validé par la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont.

Néanmoins, Madame le Maire souligne l'emplacement de la parcelle ZR 16 à l'entrée de la commune qui permettra d'asseoir un autre projet au besoin.

La Commune prendra en charge les frais d'acte.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide à l'unanimité la proposition d'achat de terrain dans les conditions proposées,
- mandate Madame le Maire pour mettre en œuvre toutes les démarches utiles à l'aboutissement de cet achat

#### **DCM 2021/41 Acquisition de la parcelle AD 217**

Madame le Maire propose d'acquérir la parcelle AD 217 d'une superficie de 3 ares 25, au prix de 2 000 €.

Cette acquisition s'inscrit donc dans une cohérence globale compte tenu de l'emplacement du terrain et des terrains adjacents propriétés de la commune.

La Commune prendra en charge les frais d'acte.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide à l'unanimité la proposition d'achat de terrain dans les conditions proposées
- mandate Madame le Maire pour mettre en œuvre toutes les démarches utiles à l'aboutissement de cet achat.

#### **DCM 2021/42 Incorporation dans le domaine communal des biens vacants et sans maître**

Après de nombreuses recherches vaines pour déterminer leur propriétaire, l'arrêté municipal 2020/17 constatait que 4 parcelles étaient présumées sans maître.

Suite à la publication dans la presse le 9 octobre 2020 d'un avis de présomption de biens vacants et sans maître, aucun propriétaire ne s'est fait connaître pour les parcelles AI 71 (Longue Raie) et F 268, F 269 et F 270 (Etang Reiney).

A partir du 7 avril 2021, c'est-à-dire à l'issue d'un délai de 6 mois, ces 4 immeubles sont présumés sans maître.

Le Conseil Municipal peut désormais se prononcer pour une incorporation de ceux-ci dans le domaine communal.

Au cas où il y renonce, les biens deviendront propriété de l'Etat.

Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales

Vu les articles 539 et 713 du Code Civil,

Vu les articles L25 et L27 bis du code du domaine de l'Etat,

Vu l'avis favorable en date du 24 avril 2019 de la commission intercommunale des impôts directs au lancement de la procédure d'attribution à la commune des parcelles ci-dessous référencées et considérées comme biens sans maître,

Vu l'arrêté municipal 2020/17, affiché depuis plus de 6 mois et transmis aux études notariales locales et la publication du 9 octobre 2020 dans l'Est Républicain,

Vu l'absence de manifestation d'éventuels propriétaires au terme d'un délai de six mois,

Considérant que les parcelles AI 71, F 268, F 269, F 270 sont présumées sans maître,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide à l'unanimité :

- d'incorporer ces quatre parcelles dans le domaine communal,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **DCM 2021/43 Rétrocession concession**

Monsieur et Madame JEANPIERRE Louis souhaitent rétrocéder à la commune leur concession perpétuelle. Cette dernière a été acquise en 1995 pour un montant de 750 Francs soit 114.33 €.

La rétrocession va naturellement impliquer un abandon des droits sur celle-ci. En retour, la commune va s'engager à rembourser aux concessionnaires une partie du prix payé.

La commune n'a pas l'obligation de rembourser l'intégralité du prix puisque par définition même, les concessionnaires sollicitant la rétrocession ont bénéficié de la concession, même si elle n'est pas utilisée, pendant

une certaine durée. Pour les concessions perpétuelles, la question est plus délicate puisqu'il n'est pas possible de « chiffrer » le temps restant à courir.

C'est donc à la commune de proposer un remboursement qui ne peut évidemment être supérieur au prix d'achat de la sépulture.

Madame le Maire propose de rembourser le montant de la concession à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de rembourser le montant de la concession perpétuelle à hauteur de 100 €.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **DCM 2021/44 Rétrocession parcelle E 904**

Madame le Maire expose que suite à un changement de limite de propriété, la parcelle E 269 a été divisée en 3 parcelles E 902, E 903 et E 904.

Monsieur et Madame SARRAZIN se proposent de rétrocéder la parcelle E 904 d'une superficie de 1a79ca à titre gratuit.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'acquisition de la Parcelle E904 dans les conditions proposées
- mandate Madame le Maire pour mettre en œuvre toutes les démarches utiles à l'aboutissement de cette acquisition

#### **DCM 2021/45 Rétrocession parcelle C 1836**

Madame le Maire expose que suite au bornage effectué sur la parcelle 1531 appartenant à Monsieur SALVATICO, ce dernier propose de rétrocéder à titre gratuit la parcelle C 1836 d'une superficie de 26 ca.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'acquisition de la Parcelle 1836 dans les conditions proposées
- mandate Madame le Maire pour mettre en œuvre toutes les démarches utiles à l'aboutissement de cette acquisition

#### **DCM 2021/46 Tarifs – Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme**

Madame le Maire se propose d'arrêter les tarifs suivants :

Cartes, timbres et souvenirs philatéliques vendus à partir du 21 août

	Prix de revient	Prix de vente proposé en €
carte	0.16	1
timbre	1.46	2
Souvenir philatélique avec cachet du bureau postal temporaire	1.62 (les frais de bureau et de cachet devraient être offerts par la Poste)	4

Autres à partir du 15 juin :

Anciens souvenirs philatéliques	(surplus d'un stock acheté pour enrichir les collections de la Maison de la Négritude en 2010)	3
Livre Frédéric Régent « La France et ses esclaves »	9.12	9.6

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les prix de vente proposés ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

#### **Questions diverses**

- Madame le Maire précise souhaite l'installation d'un passage piéton en face de la cure et en bout de la ruelle des Miracles pour accéder au trottoir du Pré Serroux.
- Un miroir sera installé en face l'agence immobilière.
- Les travaux de démolition de l'ancien atelier reprendront à compter du 12 juillet pour 15 jours,
- L'installation du panneau dynamique aura lieu comme validé lors de la dernière commission à savoir Rue du Pâquis après le rond-point en arrivant depuis Ronchamp à droite
- Les travaux d'aménagements du Collège débiteront fin juin.
- Madame le Maire précise que la commission travaux étudie le projet de vidéoprotection.

Cet outil permettra de répondre en partie à la problématique de dégradation récurrente sur la commune et qui touche également les propriétaires privés.

Monsieur Seguin expose que les services de gendarmerie ne sont pas assez présents sur le terrain.

Monsieur RANOUX précise que la vidéosurveillance est un outil complémentaire qui effectivement ne remplace pas l'humain.

Madame le Maire précise que ce dossier a été transmis en gendarmerie.



Monsieur IPPONICH s'interroge sur la nécessité d'une police municipale et sur les subventions dans le cadre des petites villes de demain.

Madame le maire précise qu'il n'y aura pas de subventions pour le recrutement d'une police municipale et que la charge impactera le budget de la collectivité.

Madame PY demande si ce service ne peut pas être mutualisé. Cela reviendra alors à la même problématique que les services de gendarmerie, indique Madame le maire.

- Des nouveaux horaires à la poste seront effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2021 avec une ouverture le samedi matin. La date exacte de changement d'horaires sera communiquée ultérieurement.
- La réfection du préau de l'école primaire est prévue cet été.
- Suite à des problèmes techniques, les travaux de la station de l'ancien Colruyt seront prolongés. Aucune date de fin de travaux n'a été communiquée.
- Des problèmes de vitesse excessive ont été relevés :
  - Rue du Général Brosset
  - Avenue de la Gare devant la mairie
  - Rue Jean Jaurès

Madame le Maire précise que ces points sont ou seront étudiés mais qu'il en va également de la responsabilité des automobilistes.

- Réclamation avenue de la gare : Monsieur JACOBBERGER précise que la bordure concernée est sur le domaine privé.
- Madame TETOT demande des précisions quant à l'ancien Colruyt.

Madame le Maire précise que la vente est du ressort du Colruyt, propriétaire du bâtiment. La commune n'a pas souhaité exercer son droit de préemption.

- Madame LUPFER informe que certains administrés souhaiteraient une ouverture de la mairie le samedi matin
- Commémoration :

Madame PY demande si lors des cérémonies commémoratives, il serait possible d'interdire la circulation.

Madame le Maire s'interroge sur le problème de sécurité engendré dans les rues adjacentes, lors de la cérémonie, face à un flux important de véhicules.

Monsieur SEGUIN précise que dans le respect de la cérémonie, il conviendrait de trouver une solution.

De plus, il existe un risque pour la sécurité des participants.

Monsieur JACOBBERGER précise qu'il avait été prévu fut un temps de tourner le monument pour la sécurité des participants.

Mais cela ne résout pas le problème lié au bruit du passage des véhicules.

Monsieur FAIVRE demande si on peut déplacer le monument.

Madame le Maire précise que cette solution est possible.

Monsieur FAIVRE précise qu'une police municipale serait utile dans ce cas.

- Travaux Rue du 11 Novembre : les travaux de marquage ont débuté
- Impasse du Clos Miney, Monsieur SEGUIN s'interroge sur l'entretien de cette voie où il est fréquent que les agents municipaux rebouchent les trous.

Madame le Maire souligne la problématique liée à cette impasse. En effet, malgré le souhait de la municipalité que cette voie entre dans le domaine public, Madame le Maire se heurte à un problème d'indivision et à un refus de céder ce terrain à la commune.

Il est difficile d'investir de l'argent public dans un domaine privé.

Néanmoins, Madame le Maire reconnaît que dans un souci d'accès aux soins des riverains, les agents municipaux procèdent au rebouchage des trous et à l'entretien hivernal.

- Madame HEQUET demande des précisions quant aux BGE (Brigade de Gestion des Evènements)

Il s'agit d'une nouvelle organisation des services de gendarmerie pour les interventions.

Madame le Maire ainsi que d'autres élus ont fait part de leur inquiétude face à cette nouvelle organisation et notamment compte tenu du périmètre d'intervention et des délais qui en découlent.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 21 heures et 35 minutes**

**Le Maire,  
Marie-Claire FAIVRE**

